



PROCÈS-VERBAL N°21

Réunion du :	07 Février 2024
Présidence :	Gabriel GO
Présents :	Claude BARRE – Michel DROCHON – Alain LE VIOL – Guy RIBRAULT – Yannick TESSIER – Guy RIBRAULT – Alain DURAND
Assiste :	Oriane BILLY

Préambule :

M. Claude BARRE membre du club F.C. CHATEAU GONTIER (528431)
M. Gabriel GÔ, membre du club ET. DE LA GERMINIERE (524226)
M. Michel DROCHON, membre du club ENT. SUD VENDEE (549477)
M. Alain LE VIOL, membre du club U.S. THOUAREENNE (502138)
M. Yannick TESSIER, membre du club F.C. LAURENTAIS LANDEMONTAIS (542441)
Ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Championnats Régionaux Seniors Masculins

➔ Suspension de terrain

Comme mentionné sur le PV n°18 en date du 17.01.2024 de la CROC Seniors, et conformément à la décision de la Commission Régionale de Discipline mentionné sur le PV n°28 en date du 10.01.2024, la rencontre n°26317436 : ALLONNES JS / EVRONNAIS CA 2 du 11.02.2024, doit se disputer sur terrain neutre à une distance de plus de 30 kilomètres.

Conformément à l'article 25.8 du Règlement des Championnats Régionaux Seniors, « Dans le cas où un club est astreint de jouer sur un terrain de repli, suite à une sanction sportive ou disciplinaire, ce terrain de repli doit être situé à 30 kilomètres au moins de la ville du club sanctionné, et être proposé 15 jours avant la date de la rencontre, avec l'accord du propriétaire des installations, à la Commission d'Organisation par le club fautif, sous peine de match perdu par pénalité ».

Le club d'ALLONNES JS devait transmettre un terrain neutre de repli, situé à 30km au moins de la ville d'ALLONNES JS, et ce 15 jours avant la date de la rencontre, avec l'accord du propriétaire de l'installation, pour la rencontre susmentionnée.

Malgré plusieurs relances auprès du club, la Commission acte qu'aucun terrain neutre de repli n'a été transmis par le club d'ALLONNES JS, et ce à J-4 de la rencontre.

En conséquence, et conformément à l'article 25.8 du Règlement de l'épreuve, la Commission décide donc de donner match perdu par pénalité à l'équipe d'ALLONNES JS.

3. Matches reportés

La Commission fait le point sur les matches reportés à ce jour, dont elle fixe les dates :

	Niveau de compétition	N° de match	Match	Date initiale	Date fixée
1	Régional 1 A	26314877	MAYENNE STADE FC (548126) / ORVAULT SF (517365)	16.12.2023	24.02.2024
2	Régional 1 B	26315089	MAREUIL SUR LAY SC (541328) / SAUTRON AS (514875)	07.01.2024	25.02.2024
3	Régional 2 A	26315319	AIZENAY FRANCE (507610) / ORVAULT SF 2 (517365)	09.12.2023	24.02.2024
4	Régional 3 A	26316707	CONTEST ST BAUD. (528774) / RUAUDIN AS (518740)	07.01.2024	25.02.2024
5	Régional 3 A	26316679	CHANGE CS (511708) / LE MANS VILLARET AS 2 (525613)	26.11.2023	25.02.2024
6	Régional 3 B	26316925	VIBRAYE US (519957) / MAMERS SA (501980)	10.12.2023	25.02.2024
7	Régional 3 B	26316944	BONCHAMP ES 2 (520664) / MERAL COSSE US (547612)	28.01.2024	25.02.2024
8	Régional 3 B	26316945	LA FERTE BERNARD VS (500351) / LAVAL BOURNAY AS (531444)	28.01.2024	25.02.2024
9	Régional 3 B	26316946	MAMERS SA (501980) / CHATEAU GONTIER FC (528431)	27.01.2024	02.03.2024
10	Régional 3 B	26316947	MESLAY DU MAINE AS (502271) / LA CHA. ST REMY US (502154)	28.01.2024	25.02.2024
11	Régional 3 B	26316948	BEAUMONT SA (501978) / COULAINES JS 2 (502544)	28.01.2024	25.02.2024
12	Régional 3 I	26318423	GUERANDE ST AUBIN (502274) / STE PAZANNE FC RETZ (547524)	12.11.2023	25.02.2024

4. Calendrier

Prochaine réunion : Mardi 13 Février 2024 à St Sébastien sur Loire.

Le Président
Gabriel GO



Le Secrétaire de séance,
Oriane BILLY

